



Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(C/2025/3460)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 414, la note explicative suivante est insérée:

«9505 90 00 Autres

Relèvent de cette sous-position les produits constitués de bâtons lumineux de dimensions et de longueurs différentes, ainsi que d'une variété de connecteurs, poignées ou supports à partir desquels des articles à usage unique peuvent être assemblés. Ils sont destinés à l'amusement et au divertissement lors de fêtes, de concerts et d'autres occasions festives.

Ce type d'articles comprend, par exemple, des bracelets, boucles d'oreilles, colliers, paires de lunettes de fantaisie; des bâtons lumineux montés sur une poignée, ou d'autres objets en 2 ou 3 dimensions.

Les bâtons lumineux sont constitués d'un tube extérieur en matière plastique contenant un liquide limpide et incolore (transparent) et d'un tube en verre avec un liquide coloré. Lorsque le tube en plastique est plié, le tube de verre intérieur se rompt et le liquide du tube en verre réagit avec le liquide contenu dans le tube en plastique. La réaction chimique qui s'ensuit produit une lumière qui dure plusieurs heures (ce procédé est connu sous le nom de chimiluminescence).

Toutefois, les bâtons lumineux présentés séparément (sans connecteurs, supports, etc.) sont exclus (no 3824).»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1987/2658/oj>).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.